

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU



Délibération N°2026-012-BC

Date de convocation : 26 janvier 2026

Membres du bureau en exercice : 9	Présents : 7	Votants : 7
-----------------------------------	--------------	-------------

Aide à l'installation des jeunes agriculteurs – Attribution de subventions

L'an deux mil vingt-six, le 03 du mois de février à 17 heures, le bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents

Mme CLAISSE Laurence
M. BODIGUEL Robert
Mme GUILLERM Babeth
M. MIOSSEC Gilbert
M. GILET Yves-Marie
M. DUFFORT Jean-Philippe

Absent(s) excusé(s)

Mme HENAFF Marie Claire
M. JEZEQUEL Jean

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. Robert BODIGUEL

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau a mis en place une aide forfaitaire de 3.000 € pour l'installation des agriculteurs.

Ce dispositif d'aide à l'installation en agriculture a pour objectif :

- D'accompagner l'agriculture sur le territoire communautaire,
- De maintenir le nombre d'agriculteurs et accompagner au mieux les personnes ayant un projet d'installation,
- D'apporter un soutien aux personnes récemment installées en agriculture et qui font face pendant la période de préparation à des coûts inhérents à leur parcours d'installation.

Bénéficiaires :

- Jeunes agriculteurs bénéficiant de la DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs – 40 ans) ou du SIA (soutien à l'installation des personnes entre 40 et 50 ans de la Région Bretagne)
- Elargissement du champ des bénéficiaires en intégrant les jeunes agriculteurs n'ayant pas bénéficié de la DJA ou du SIA mais ayant suivi le parcours à l'installation

Dans le cadre de ce dispositif, deux dossiers ont été déposés :

- **Benjamin RAOUL à Commana – production porcine**
- **Maureen SEVRAIN à Commana – production de légumes diversifiés**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-05-043 en date du 23 mai 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat signée avec la Région Bretagne dans le cadre des politiques de développement économique 2023/2028 ;

Vu le règlement (UE) n°2019/316 de la commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-07-34 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au bureau communautaire ;

Vu les demandes d'aides formulées par Benjamin RAOUL, agriculteur, et Maureen SEVRAIN, agricultrice ;

Après avoir entendu son rapporteur, M. Gilbert Miossec, vice-président ;

Le Bureau communautaire, ayant délibéré à l'unanimité :

- **Valide l'aide de 3 000 euros au profit du projet de Benjamin RAOUL dans le cadre du dispositif de soutien financier à l'installation des jeunes agriculteurs.**
- **Valide l'aide de 3 000 euros au profit du projet de Maureen SEVRAIN dans le cadre du dispositif de soutien financier à l'installation des jeunes agriculteurs.**
- **Autorise le Président ou son représentant à verser ces aides.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 04 février 2026.

Le Secrétaire de séance,
Robert BODIGUEL.



Le Président,
Henri BILLON.

